

# DECLARATION D'INTENTION

( Article L-121-18 du Code de l'environnement)

## 1. Motivation et raisons d'être du plan climat air énergie territorial (PCAET)

Le PCAET est rendu obligatoire pour les collectivités locales de plus de 20 000 habitants depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte, traduite à l'article L 229-6 du Code de l'environnement.

Au-delà de l'obligation réglementaire, Coutances mer et bocage souhaite engager le territoire dans une démarche de transition énergétique ; c'est une orientation à part entière du projet de territoire de la collectivité. Lauréate de l'appel à projet « Territoire durable 2030 », la communauté de communes constitue un maillon fondamental pour concrétiser au niveau local les ambitions définies par le cadre législatif national et européen.

Cette volonté de la collectivité se concrétise notamment par la signature en juillet 2019 d'un contrat de transition écologique avec le Ministère de la transition écologique et solidaire.

A travers l'élaboration de son plan climat air énergie territorial, la communauté de communes Coutances mer et bocage souhaite porter une ambition partagée avec les communes, les acteurs socio-économiques, la société civile et les habitants du territoire. Le plan climat air énergie territorial devra ainsi conduire à la mise en œuvre d'actions et de projets concrets pensés dans une dynamique territoriale et répondre à l'obligation des collectivités locales de plus de 20 000 habitants.

## 2. Cadre législatif et réglementaire

Le plan climat air énergie territorial s'inscrit dans la lignée de l'accord de Paris, ratifié par la France le 4 novembre 2019 et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1.5 degré à l'horizon 2100.

Au niveau européen, des objectifs précis issus du cadre pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030, ont été fixés :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% (par rapport au niveau de 1990)
- Porter la part des énergies renouvelables à au moins 27%
- Améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27% (cet objectif sera revu en 2020 pour le porter à 30%).

En matière de qualité de l'air, deux directives européennes<sup>1</sup> fixent des valeurs limites d'émission et de concentration pour certains polluants dispersés dans l'air : les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre.

---

<sup>1</sup> Directive de 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe ( 2008/50/CE) et directive cadre de 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (96/62/CE)

Au niveau national, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050 :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2021 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

Au niveau régional, le schéma régional climat air énergie de Basse-Normandie arrêté par le préfet de Région le 30 décembre 2013 fixe un cadre de référence qui permet d'atteindre à l'horizon 2020 une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique, une réduction de 25% des émissions de gaz à effet de serre et une participation des énergies renouvelables à hauteur de 31% des consommations régionales. Les objectifs et orientations de ce schéma se déclinent en actions à travers les plans climat air énergie territoriaux, les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme.

Le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Normandie est actuellement en phase de concertation et devrait être approuvé par le Préfet de Normandie en décembre 2019. Il fixera de nouveaux objectifs notamment en matière de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de maîtrise et de valorisation de l'énergie. Le plan climat air énergie territorial devra être compatible avec le SRADDET et donc répondre à ces objectifs.

Le plan climat doit prendre en compte également le Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Manche Ouest, porté par le Syndicat mixte du SCOT du Pays de Coutances, et sa future révision.

Enfin, Coutances mer et bocage s'attache à ce que les objectifs du plan climat air énergie territorial et ceux du plan local d'urbanisme intercommunal s'articulent, afin que la cohérence des actions soit respectée sur le territoire.

### 3. Liste des communes correspondant au territoire concerné

1. Agon-Coutainville	17. Grimesnil	33. Notre-Dame-de-Cenilly
2. Annoville	18. Hambye	34. Orval-sur-Sienne
3. La Baleine	19. Hauteville-la-Guichard	35. Ouveille
4. Belval	20. Hauteville-sur-Mer	36. Quetteville-sur-Sienne
5. Blainville-sur-mer	21. Heugueville-sur-Sienne	37. Regnéville-sur-mer
6. Brainville	22. Lengronne	38. Roncey
7. Bricqueville-la-Blouette	23. Lingreville	39. Saint-Denis-le-Gast
8. Cambernon	24. Le Mesnil-Garnier	40. Saint-Denis-le-Vêtu
9. Cametours	25. Le Mesnil-Villeman	41. Saint-Malo de la Lande
10. Camprond	26. Montaigu-les-Bois	42. Saint-Martin-de-Cenilly
11. Cerisy-la-Salle	27. Montcuit	43. Saint-Pierre de Coutances
12. Courcy	28. Monthuchon	44. Saint-Sauveur-Villages
13. Coutances	29. Montmartin-sur-Mer	45. Saussey
14. Gavray-sur-Sienne	30. Montpinchon	46. Savigny
15. Gouville-sur-Mer	31. Muneville-le-Bingard	47. Tourville-sur-Sienne
16. Gratot	32. Nicorps	48. La Vendelée
		49. Ver

#### **4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

Le plan climat air énergie territorial est une démarche contribuant à la transition écologique sur le territoire. Il comprend 4 volets : le diagnostic, une stratégie élaborée à l'échelle de l'EPCI, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

A travers les objectifs et les actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire :

- 1° A la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° Au renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- 3° A la maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 4° A la production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- 5° A la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- 6° Aux productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° A la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° A l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° A l'adaptation au changement climatique.

Le plan climat air énergie territorial de Coutances mer et bocage fait l'objet d'une évaluation environnementale, selon l'article R122-17 du Code de l'environnement. L'évaluation environnementale, réalisée de manière itérative tout au long de l'élaboration du document, permet de mesurer et de réduire les incidences éventuelles des actions, qui sans vigilance pourraient générer des conséquences négatives.

#### **5. Modalités de concertation préalable du public**

Conformément à l'article L 121-17 du code de l'environnement, Coutances mer et bocage prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées, et dans le respect des articles L 121-16 et L 121-19 et suivants du même code.

Une concertation préalable d'une durée de deux mois minimum est prévue. Elle a pour objectif la co-construction du programme d'actions, et débutera donc lors de la phase de la stratégie territoriale.

Le dispositif de concertation prévu (a minima) est celui-ci :



- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du plan climat air énergie territorial au fur et à mesure de l'avancement de la procédure sur le site internet de Coutances mer et bocage [www.coutancesmeretbocage.fr](http://www.coutancesmeretbocage.fr)
- Des réunions publiques seront organisées sur le territoire pour présenter les enjeux et élaborer les propositions d'actions avec les habitants du territoire (une dans la ville centre, une sur la frange littorale, et une en zone rurale).
- Possibilité de faire connaître ses observations et apporter sa contribution via une adresse mail qui sera créée spécifiquement ou par courrier postal adressé à : Mr le Président de Coutances mer et bocage\_ Hôtel de ville – BP 723 – 50207 Coutances cedex.

Les dates de début et de fin de la concertation et les modalités précises (lieux, horaires...) seront communiquées au public au moins 15 jours avant le début de la concertation sur le site internet de la communauté de communes Coutances mer et bocage et par voie de presse.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la communauté de communes Coutances mer et bocage : [www.coutancesmeretbocage.fr](http://www.coutancesmeretbocage.fr) et sur le site internet des services de l'Etat de la Manche : <http://manche.gouv.fr>

Le public pourra s'exprimer dans un délai de 4 mois à compter de la date de publication de la déclaration d'intention sur le site internet des services de la Manche :

- Par voie postale à l'adresse suivante : DDTM 50 - 477 Boulevard de la Dollée BP 60355 \_ 50015 SAINT LO Cedex
- Par voie électronique à l'adresse : [ddtm-sadt-at@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-sadt-at@manche.gouv.fr)

Le 26 septembre 2019, à Coutances

